

Règlement interne de l'association Pinocchio-Théâtre

Fey, le 2 décembre 2011

Vu les statuts du 22 mai 2004 de l'association Pinocchio - Théâtre, le comité arrête :

Le règlement du 17 avril 2010 est annulé et remplacé par le présent.

Article 1 : Organisation générale

L'association est formée, conformément aux statuts du 22 mai 2004, de membres actifs et de membres libres.

Les adhérents payant leurs cotisations en vue de suivre les cours de théâtre pour enfants sont assimilés à des membres libres, ils ne bénéficient donc pas du droit de vote à l'assemblée générale, conformément à l'article 5 des statuts.

Le comité est composé des membres actifs et regroupe trois personnes :

- le président
- le trésorier
- la secrétaire

Article 2 : Missions du comité

Le comité a pour missions principales :

- d'assurer toutes les conditions pour que les cours de théâtre ainsi que les spectacles puissent se réaliser ;
- de faire respecter les statuts et le règlement interne de l'association ;
- de déléguer ses tâches à des personnes ou entités agréées à l'unanimité par le comité ;
- d'assurer la bonne tenue des comptes et le contrôle du versement des cotisations ;
- de communiquer aux membres libres tous les renseignements nécessaires à leur adhésion.

Article 3 : Durée des cours

Les cours de théâtre ont lieu aux jours et heures indiquées par le professeur (l'artiste) et sont basés sur des périodes d'une heure pour les enfants de 7 à 10 ans et sur des périodes d'une heure et demie pour les enfants et adolescents de 11 à 17 ans.

La période des cours de théâtre correspond à la période de cours scolaires du canton de Vaud ; les vacances et jours fériés vaudois sont à respecter.

Les cours annulés pour raison de jours fériés ou vacances ne peuvent pas être compensés.

Article 4 : Lieu des cours

Les cours ont lieu à la salle « Pinocchio Théâtre », Place de l'Hôtel-de-Ville 8, 1040 Echallens, 1^{er} étage

Article 5 : Effectifs des cours

En principe, les cours de théâtre acceptent au maximum 12 élèves (membres libres) par période de cours.

Ce nombre peut être adapté au cas par cas par le professeur (l'artiste) pour autant que les conditions d'enseignement n'en souffrent pas.

Article 6 : Inscriptions, adhésions

Les demandes d'adhésion en tant que membre libre doivent être demandées à l'un des membres du comité ou directement au professeur (l'artiste).

Les demandes d'adhésion sont traitées sur le principe de « premier arrivé, premier servi ». Toutefois, en cas de demandes excédant le nombre maximum d'élèves par cours, la priorité d'admission sera donnée aux enfants et adolescents du district d'Echallens.

Si les effectifs le permettant, des inscriptions exceptionnelles peuvent être acceptées jusqu'à fin décembre, pendant la période d'essai (voir article 8).

Les inscriptions sont prises en compte sur la base de l'envoi d'un bulletin d'inscription annuel dûment rempli et signé par les membres libres s'ils sont majeurs, ou un de leurs représentants légaux dans le cas contraire.

Article 7 : Durée d'adhésion

L'adhésion des membres libres se fait pour une année scolaire, de début septembre à fin juin.

Le renouvellement de l'adhésion se fait tacitement d'année en année.

Article 8 : Résiliation de l'adhésion

Les membres libres peuvent renoncer à leur renouvellement d'adhésion par préavis écrit au comité avant le 20 août.

Article 9 : Période d'essai

La période d'essai court du mois de septembre au mois de décembre de chaque année. Pendant cette période, l'adhésion des membres libres peut être révoquée en tout temps soit par les membres eux-mêmes, soit par le professeur pour de justes motifs. Le comité peut, le cas échéant, statuer sur une demande de révocation.

Les demandes d'adhésion ayant été mises en attente peuvent, pour autant que les effectifs le permettent, être acceptées pendant la période d'essai.

Article 10 : Absences, exclusions

Toutes les absences aux cours de théâtre doivent être justifiées et annoncées au moins une semaine à l'avance si elles sont prévisibles.

En cas d'absences injustifiées répétées, le comité ou le professeur peut demander l'exclusion du membre libre pour cette seule raison.

Les membres libres participant au cours de théâtre faisant preuve de manque de respect, d'influence négative sur le reste du groupe peuvent être exclu sans préavis par le comité sur demande du professeur.

Article 11 : Tenue exigée

Les membres libres doivent se présenter au cours de théâtre dans une tenue où ils se sentent à l'aise et chaussés de pantoufles de rythme ou de chaussettes antidérapantes.

Article 12 : Spectacle de fin d'année

En fin d'année scolaire (fin juin), les membres libres devront présenter un spectacle public de fin d'année. Ils doivent s'assurer de leur présence à cette représentation, les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre étant consacrés à la mise en place de celle-ci.

Le cas échéant, des tâches de bricolage et / ou de confection seront demandés aux membres libres afin de créer les décors et les costumes propres à ce spectacle.

Le professeur s'engage à sélectionner des pièces spécialement écrites pour les enfants et selon leur âge. Ce choix ne peut être remis en question par les membres libres.

Article 13 : Régime des cotisations et rabais

La cotisation est due pour l'ensemble de l'année et se paie par défaut en deux fois.

La cotisation annuelle est fixée comme suit :

Classes d'âge	Cotisation annuelle	Equivalent mensuel (sur 10 mois)
jusqu'à 10 ans	450.- CHF	45.- CHF / mois
de 11 à 14 ans	650.- CHF	65.- CHF / mois
plus de 14 ans	800.- CHF	80.- CHF / mois

Durant la période d'essai, les membres libres joignant ou quittant l'association devront régler la cotisation au prorata des mois entiers de leur durée d'adhésion.

Au-delà de la période d'essai, les cotisations sont dues jusqu'à la fin de la durée d'adhésion (fin juin).

Les cotisations sont dues pour les mois suivants, payables au plus tard le dernier jour du premier mois de la période en cours :

1 ^{er} trimestre (période d'essai)	2 ^{eme} et 3 ^{eme} trimestres (période de mise en scène)	
1 ^{er} paiement (1/3)	2 ^{eme} paiement (2/3)	
• septembre	• janvier	• avril
• octobre	• février	• mai
• novembre	• mars	• juin
• décembre		

Sur demande, les membres libres peuvent régler leurs cotisations annuellement. Dans ce cas, les rabais suivants sont applicables :

- paiement annuel (1 paiement de 10 mois) : rabais de 3,0 %

L'adhésion de membres libres d'une même famille, portant le même nom de famille et vivant sous un même toit donne droit à un rabais familial sur le montant total des cotisations de 10 %.

Le comité se réserve le droit d'ajuster annuellement les cotisations et rabais au plus tard le 31 juillet de chaque année pour l'année suivante.

Sur vérification des comptes, le comité se réserve le droit d'exiger des justificatifs du paiement des cotisations aux membres libres et exiger le paiement d'éventuelles cotisations impayées sur les 5 (cinq) années précédant la vérification.

Article 14 : Assurances RC et accidents

Tous les membres libres participant au cours de théâtre doivent être au bénéfice de couvertures d'assurance responsabilité civile et accident soit à titre personnel soit au travers de leurs représentants légaux.

Le comité et le professeur (l'artiste) déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles de conduite énoncées oralement par le professeur.

Article 15 : Changement de domicile

Tout changement de domicile devra être annoncé au professeur ou au comité dans les 30 jours au plus tard suivant celui-ci.

Article 16 : Suspension de cours

En cas de maladie ou d'événement grave touchant le professeur (l'artiste) ou l'un de ses proches, les cours de théâtre pourront exceptionnellement être suspendus.

Le professeur devra donner les justifications de son absence au comité qui se chargera de les communiquer aux membres libres.

Dans ce cas, les cotisations des membres libres sont également suspendues au prorata temporis.

Article 17 : Dispositions finales

Le présent règlement complète les statuts de l'association Pinocchio - Théâtre et abroge et remplace toutes les dispositions antérieures. Il peut être modifié par le comité d'année en année.

Fey, le 2 décembre 2011

Au nom du comité :

Le président
Dominique Bollinger

La secrétaire
Katia Candolfi Bollinger